



Consignes destinées à préserver La sécurité des usagers du parcours de santé en période de chasse

Afin d'éviter les conflits d'usage et de prévenir tout risque d'accident, l'accès au parcours de santé sera interdit aux usagers et réservé à la chasse (ACCA) aux dates suivantes :

- Samedi 10 octobre 2020
- Samedi 24 octobre 2020
- Samedi 7 novembre 2020
- Samedi 21 novembre 2020
- Samedi 12 décembre 2020
- Samedi 26 décembre 2020
- Samedi 9 janvier 2021
- Samedi 23 janvier 2021
- Samedi 6 février 2021
- Samedi 20 février 2021

Le président de l'association de chasse rappellera à ses sociétaires les règles de sécurité prescrites à l'article 44 du cahier des clauses générales et à l'article 06 (ACCA) du cahier des clauses particulières.

Les jours de chasse, des panneaux d'information signalant l'action de chasse seront mis en place sur les voiries d'accès au périmètre chassé.

En dehors des jours réservés à la chasse sur le parcours de santé, la chasse est interdite sur les parcelles 89 à 92 et 226/227 de Voirut).

Un périmètre de sécurité est défini pour l'ACCA, aucun tireur ne devant être positionné en direction du parcours de santé et tout tir vers ce dernier étant interdit (Chasse individuelle).

Ces consignes sont à appliquer avec rigueur par l'association de chasse afin d'éviter tout accident et toute remise en cause de droit de chasse dans le secteur du parcours de santé.

Destinataires :

- Services Techniques
- Président ACCA
- Agent patrimonial ONF
- Brigade de Gendarmerie
- Affichage

Par délégation et pour le Maire
L'Adjoint au Maire,
Delphine PAUL

